REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 37 - 2026**

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-DCM37-2026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 MAI 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Absente excusée : CLAVEAU Tiphaine,
Pouvoir : Tiphaine CLAVEAU à Francis PECKRE

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 21 mai 2026

Objet : Lutte contre l'Ambroisie – Nomination de représentants

Le maire rappelle que l'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Il précise que le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambroisie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Il indique qu'un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- ✓ Repérer la présence de ces espèces
- ✓ Participer à leur surveillance
- ✓ Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- ✓ Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Sur sa proposition, le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambroisie pour son territoire.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-DCM37-2026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :
- CARDINAUD Alexandre, conseiller municipal
- LEPENNETIER Arnaud, Adjoint technique

Fait à AMURÉ, le 26 mai 2026

Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

MAIRIE d'AMURÉ (79 / Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :